



FRANCE GREFFES CŒUR ET/OU POUMONS

(F.G.C.P.)

France Greffes Cœur et/ou Poumons : Fédération Nationale des Greffés du Cœur et/ou des Poumons)

(Ex F.F.A.G.C.P : Fédération Française des Associations des Greffés du Cœur et des Poumons)

Régie par la loi du 1er juillet 1901

Déclarée en Préfecture de Police de Paris N° W751116263

S T A T U T S

(après modifications adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire du 4 JUIN 2016)

TITRE 1 – DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL, COMPOSITION, ET MOYENS.

ARTICLE 1 : DENOMINATION

L'Association dénommée FRANCE GREFFES CŒUR ET/OU POUMONS (ex FFAGCP créée le 23 avril 1994 avec des associations régionales), regroupe des associations françaises régies par la loi de 1901, qui rassemblent entre autres :

- des patients en attente de transplantation
- des transplantés du Cœur et/ou des poumons.
- des patients sous assistance circulatoire ou respiratoire
- des membres bienfaiteurs.

Cette Fédération d'associations a pour but de participer à la réalisation des objectifs défini à l'article 2 des présents statuts. Elle est régie par la législation en vigueur relative aux associations à but non lucratif.

ARTICLE 2 : *BUT et OBJET*

La Fédération a pour objet :

De réunir des associations françaises membres de la F.G.C.P. en vue :

- d'organiser et de coordonner leurs actions.
- de mettre en œuvre et de renforcer leur solidarité, leurs informations, leur soutien et leur défense.
- de représenter les membres auprès des pouvoirs publics, les instances médicales, sociales et associatives, au niveau national ou international, existantes ou à venir.
- d'aider à la création de nouvelles associations
- de promouvoir et valoriser les dons d'organes et de tissus humains.
- de participer à l'information sur les pathologies cardiaques et pulmonaires
- d'apporter son soutien à la recherche médicale et au développement des greffes.
- de mener des actions de prévention des risques d'atteinte à la santé individuelle ou collective ou d'y participer.
- de collaborer avec toute autre association ou Fédération ayant les mêmes objectifs de santé.
- de disposer des structures et des moyens permettant la mise en œuvre des objectifs.

ARTICLE 3 – *SIEGE SOCIAL*

Elle a son siège social à Paris. Siège qui pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, et à tout moment dans un autre lieu.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA FEDERATION

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5 – LES ACTIONS DE LA FEDERATION

- Les publications de différents documents d'information, de sensibilisation et de prévention.
- L'organisation de conférences, de manifestations en rapport avec les objectifs.
- La formation des membres, la mise en œuvre d'une communication permanente entre les associations, les réunions de travail.
- La participation dans d'autres associations nationales et internationales, dans des organismes de santé publics ou privées, dans des Instances nationales ou internationales de transplantés, de médecine et/ou santé.
- La participation de ses membres aux championnats européens.
- L'exploitation d'un site internet favorisant l'inter activité entre les personnes malades et leurs proches.
- Toute autre action de communication et de mobilisation utiles à la réalisation des buts de la Fédération.

ARTICLE 6 – LES RESSOURCES DE LA FEDERATION

Les ressources de la Fédération se composent :

- Des cotisations annuelles de ses membres actifs. Elles sont définitivement acquises à la Fédération et n'en sont restituables pour quelque cause que ce soit.
- Les contributions de ses membres bienfaiteurs.
- Des subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales et des établissements publics.
- De partenariat, de sponsoring, de mécénat,
- De dons et legs
- Des revenus de ses biens ou placements autorisés

- Des produits de ses activités effectués dans le cadre de la poursuite de son objet ou permettant de subvenir à ses besoins.
- De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DE LA FEDERATION

La Fédération se compose de :

Membres actifs : toute association membre de la Fédération

Membres bienfaiteurs : toute personne morale représentant des organisations, associations, entreprises ou fondations qui participent à la réalisation des objectifs de la Fédération.

Membres d'honneur : ce titre peut être délivré par le conseil d'administration à toute personne qui rend ou a rendu service à la Fédération ou qui s'est illustrée au titre de ses activités. Ce titre confère à la personne qui l'a obtenu le droit d'assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

La Fédération ne peut être tenue pour responsable d'aucun engagement propre à chaque association ou personne membre, tant sur les plans financier, fiscal, pénal que moral.

Chaque association membre actif conserve son autonomie dans le respect des statuts, du règlement intérieur et des décisions collectives prises en réunion du conseil d'administration ou en assemblée générale.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 – ADMISSION – DEMISSION - RADIATION

Les associations adhérentes acceptent de procéder au paiement des cotisations fixées par l'assemblée générale ; et de respecter et d'accepter les règles de la démission et de la radiation.

ARTICLE 9 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

- par le retrait décidé par l'association conformément à ses statuts.
- par la radiation prononcée, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, par le conseil d'administration.

ARTICLE 10 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par un conseil d'administration composé de droit par les présidents des associations membres actifs et par un ou plusieurs délégués des associations membres actifs selon le barème précisé au règlement intérieur.

Le Président de la Fédération n'est pas comptabilisé dans ces représentations.

- Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.
- Chaque fois qu'il est convoqué par son président.
- Sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres. Le président le convoque alors dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande.
-

ARTICLE 11 – LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret un Bureau :

- Un ou deux Vice-président (s)
- Un secrétaire
- Un trésorier
- et éventuellement un secrétaire adjoint ou un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour trois ans.

Le Président préside les assemblées générales, les conseils d'administration. Il convoque les réunions de bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président et l'un des deux vice-présidents doivent être transplantés cardiaques et/ou pulmonaires.

Les 2/3 des membres du bureau devront être des transplantés cardiaques et/ou pulmonaires. (Le président étant compris dans le décompte).

Le Président ou un vice-président fait connaître à la Préfecture du département du siège social de la Fédération tous les changements intervenus dans la direction de la Fédération ainsi que dans ses statuts.

Le Président peut faire toute délégation de pouvoir.

Le Secrétaire assure les tâches administratives générales de la Fédération et établit les comptes rendus sous forme de procès-verbaux.

Le trésorier contrôle les dépenses et les recettes de la Fédération. Il prépare, avec le Président, le bilan annuel et l'assiste dans la présentation du rapport sur la gestion et la situation financière de la Fédération.

ARTICLE 12 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président à une date et en un lieu fixé par le conseil d'administration.

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Un rapport moral, financier et d'activités sera présenté par le Président et le bureau.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et donne quitus au trésorier. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Président.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

L'assemblée générale élit, tous les trois ans, le Président de la Fédération à la majorité absolue des Associations membres actifs, présents ou représentés. Ce président doit être adhérent transplanté membre d'une association de la Fédération.

ARTICLE 13 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président de la Fédération ou par le 1/3 des membres du CA. Elle peut être tenue aux mêmes dates que l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de la Fédération. Dans ce cas, elle décide de l'attribution de ses biens à un organisme ou à une association poursuivant les mêmes objectifs que la Fédération.

Toutes les décisions sont prises à la majorité du 1/3 des associations membres actifs présents ou représentés.

ARTICLE 14 – VALIDATION

Ces statuts sont applicables à compter du 4 juin 2016.

Claire MACABIAU

Geneviève LERAY



Présidente

Secrétaire

